

SOMMAIRE

	Liste de présence.....	68
Point 0	Communication – Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2008.....	69
Point 1	Travaux VRD quartier Chapelle – Demande de subvention dans le cadre du FNADT ...	69
Point 2	Travaux VRD quartier Chênes - Demande de subvention dans le cadre du FNADT.....	69
Point 3	Requalification de la RD 603 – Modification de la demande de subvention	71
Point 4	Travaux d'aménagement de la RD 603 – 2 ^{ème} tranche – Travaux de voirie et d'éclairage public - Fixation des frais de reprographie des dossiers de consultation.....	72
Point 5	Participation de la Commune à la reconstruction du mur de clôture du cimetière israélite, rue des Carrières	72
Point 6	Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.....	73
Point 7	Convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Les Chênes » rue des Chasseurs à la commune.....	73
Point 8	Autorisation à M. le Maire en vue d'ester en justice – Affaire SPATAZZA	75
Point 9	Convention à intervenir avec le Département relative à l'entretien des routes départementales dans la traverse de Hombourg-Haut	75
Point 10	Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.....	76
Point 11	Droit de préemption – Compte-rendu de M. le Maire	76
Point 12	Demande de subvention présentée par le Club Vosgien.....	77

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du 29 avril 2008

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 29 avril 2008 à 18h30, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire.

Sont présents : Mme ABRAM – M. ADAM – M. BITSCH – Mme KANICZ – M. BERGMANN – Mme HUE – M. VION – M. WILHELM – Mme LEKOSZ – Mme JOSEPH – M. PAVLIC – Mlle GHERIDAN – M. WEISSGERBER – Mme FERRARA – M. NOUACRIA – M GRUBER – M. CASPAR – Mme GAMEL – M. CASTELLANI – Mme CAMPIGOTTO – M. PETERLIN – M. MULLER – M. PETRY – Mme JACQUES – M. ZERKOUNE.

Absentes excusées : Mme JULIEN qui a donné procuration à Mme ABRAM – Mme KLEMM qui a donné procuration à M. BITSCH – Mme CAYEN qui a donné procuration de vote à M BERGMANN.

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En ouvrant la séance, le Maire salue les Conseillers ainsi que le public, et les remercie pour leur présence.

Point 0 – Communication – Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2008.

Monsieur le Maire :

Le compte-rendu de la séance du 9 avril 2008 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point 1 – Travaux VRD, quartier Chapelle – Demande de subvention au titre du FNADT.

Mme HUE, rapporteur :

Dans le cadre de la poursuite des travaux après-mine, le Conseil Municipal dans sa séance du 6 juin 2005 décidait de confier la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation des VRD, cité Chapelle au cabinet EGIS (Est Ingénierie) pour un montant de 458 990 €.

Présenté au Comité Régional Thématique du Grand Projet X (CORTHEX) le 1^{er} octobre 2007, celui-ci a retenu cette proposition en acceptant de financer ces études à hauteur de 100%.

Comme suite, le cabinet EGIS propose aujourd'hui une 1^{ère} phase de travaux (3^{ème} tranche) consistant en l'aménagement de la rue du Langenberg, représentant la 3^{ème} tranche de travaux après l'aménagement de la rue St Etienne et la construction de l'exutoire d'assainissement.

Cette opération se décompose en deux lots :

Tranche ferme	Montant total € H.T.	Tranche conditionnelle	Montant total € H.T.
Assainissement, réseaux secs	834 518,60	Voirie espaces verts, mobilier urbain	575 710,70
Contrôle SPS niveau 2 + imprévus	10 000,00		
TOTAL	1 410 229,30		

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances et travaux, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à :

- déposer le dossier de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FNADT en vue du financement d'une 3^{ème} tranche de travaux ;
- signer tous les documents se portant à ce dossier.

Point 2 – Travaux VRD, quartier Chênes – Demande de subvention au titre du FNADT.

Mme HUE, rapporteur

Dans le cadre de la poursuite des travaux après-mine, le Conseil Municipal dans sa séance du 17 septembre 2007 décidait de confier la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation des VRD, cité des Chênes au cabinet ERA Ingénieur Conseil à METZ pour un montant de 122 673,12 € HT pour la tranche ferme, 604 896,75 € HT pour la tranche conditionnelle et 9 770,00 € HT pour les missions complémentaires.

Présenté au Comité Régional Thématique du Grand Projet X (CORTEX) le 1^{er} octobre 2007, celui-ci a accepté de financer dans un 1^{er} temps la tranche ferme à hauteur de 100%.

Comme suite, le cabinet ERA Ingénieur Conseil propose aujourd'hui une 1^{ère} phase de travaux consistant en l'aménagement du secteur Ouest à savoir la rue de la Crête, l'impasse du Ravin et l'impasse de la Petite Colline constituant ainsi la 11^{ème} tranche.

Le montant des travaux s'élève à 1 887 140,00 € HTse décomposant comme suit :

Lots	Tranche ferme	Montant total € H.T.	Tranche conditionnelle	Montant total € H.T.	Total € H.T.
Lot N°1	Assainissement,	595 350,00	Voirie espaces verts, éclairage	704 930,00	1 300 280,00
Lot N°2	Réseaux secs	576 860,00			576 860,00
	Contrôle SPS + imprévus	10 000,00			
Montant total H.T.					1 887 140,00

Par ailleurs, afin de permettre au cabinet ERA d'assurer la maîtrise d'œuvre de cette 11^{ème} tranche de travaux et lui permettre de réaliser les études de projet sur l'ensemble des rues restantes, il convient de solliciter dès à présent un acompte de 206 807,34€ sur la tranche conditionnelle s'élevant au total à 604 896,75€ HT. Cette demande d'acompte se décompose de la manière suivante :

a) Montant de maîtrise d'œuvre PRO à AOR pour la 11^{ème} tranche :

Lots	Tranche ferme	Montant total € H.T.	Tranche conditionnelle	Montant total € H.T.	Total € H.T.
Lot N°1	Assainissement,	36 539,25	Voirie espaces verts, éclairage	38 771,15	75 310,40
Lot N°2	Réseaux secs	31 727,30			31 727,30
Montant total H.T.					107 037,70

b) Solde du PRO pour les 4 autres tranches :

Ce solde s'élève à 99 769,64 € HT. Le versement de cette somme permettra à la collectivité de poursuivre les études par la réalisation du dossier PROJET. Cette démarche aura l'avantage d'une approche homogène et cohérente de toute l'opération, aussi bien pour l'aménagement de surface que pour l'assainissement.

D'autre part, il s'avère indispensable d'obtenir le versement de la subvention de 93 770,00 € HT portant sur les missions complémentaires qu'il est obligatoire de réaliser sans délai dans le cadre des travaux projetés, montant auquel il faut ajouter la somme de 15 900 € correspondant aux études géotechniques.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que l'enveloppe qui sera distribuée dans le cadre de la prochaine Commission d'Harmonisation est estimée à 4,5 millions d'euros, somme à répartir entre plusieurs communes, de Saint-Avold à Forbach, étant entendu que Hombourg-Haut sollicite une participation à hauteur d'environ 1,7 millions d'euros. Il souligne avoir sollicité Monsieur WOJCIECHOWSKI sur ce point et rencontrera très prochainement Messieurs LANG, SCHULER et KLEINHENTZ pour maximiser les chances de la commune. Et de considérer que la commune a « été assez lésée par le passé » et que plusieurs possibilités de financement sont envisageables. Il estime qu'il s'agirait de débiter au moins une 3^e tranche à la cité Chapelle et de poursuivre les études sur le quartier des Chênes.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances et travaux, le Conseil Municipal décide d'autoriser, à l'unanimité, M. le Maire :

- à déposer le dossier de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FNADT en vue du financement :
 - d'une 1^{ère} phase de travaux (11^{ème} tranche) ;
 - d'un acompte de 206 807,34 € HT sur la tranche conditionnelle pour permettre au maître d'œuvre de suivre ces travaux et de réaliser les études d'avant projet et de projet sur l'ensemble des rues restantes ;
 - des missions complémentaires nécessaires et indispensables à la réalisation des travaux, mission s'élevant à 93 770 € HT auxquels, il faut ajouter la somme de 15 900 € correspondant aux études géotechniques.
- à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Point 3 – Requalification de la RD 603 – Modification de la demande de subvention.

Mme HUE, rapporteur :

Par délibération du 17 septembre 2007, le Conseil Municipal acceptait le projet de rénovation de la voirie de la RD 603, 2^{ème} tranche, pour un montant de 1 182 368,50 €, auxquels il convenait d'ajouter la maîtrise d'œuvre pour 64 092,77 € ainsi qu'une somme de 120 000 € portant sur les luminaires et 53 538,73 € correspondant aux différents frais liés à cette opération (duplication de plans, avis de presse, contrôles...).

Aujourd'hui, quelques modifications ont été rendues nécessaires pour des raisons sécuritaires. De ce fait, il convient de reconsidérer la nouvelle emprise du chantier, à savoir :

- L'entrée Ouest qui englobe l'accès sécurisé à l'aire de stationnement des courts de tennis ;
- La partie centrale qui s'étend désormais du rond point de la salle des fêtes au carrefour de la rue du Moulin ;
- La prise en compte du mur de clôture du stade Gouvy. Selon une étude réalisée par la cellule ouvrage d'art de la D.D.E., les travaux sont estimés à 58.528,43 € H.T. comprenant la réalisation d'un soubassement, la mise en œuvre de béton ainsi que la pose d'une clôture.

Par ailleurs, la réalisation du carrefour à feux de la rue du Moulin – rue du 28 Novembre sera confiée à la Régie ENERGIES et SERVICES. Les travaux sont estimés à **52.291,89 € H.T.**

Ainsi, au vu de ce qui précède, le nouveau montant, des travaux de rénovation de la voirie de la RD 603 s'élève désormais à **1.134.128,50 € H.T** (comprenant la voirie et le génie civil pour l'éclairage public).

Concernant la mise en souterrain de l'éclairage public, les travaux sont estimés à **160.079,56 € H.T.** pour la partie câblages, équipements techniques et candélabres, répartis comme suit :

Entrée Ouest :	8 169,48 € H.T.
Partie Centrale :	<u>151 910,08 € H.T.</u>
Montant total :	160 079,56 € H.T.

Le débat étant ouvert, **Monsieur le Maire** explique que si le Conseil Général, à l'instar du Conseil Régional, a accepté de prendre en charge une partie du coût de l'opération, tel n'est pas le cas de l'Etat. Et de souligner que plusieurs courriers ont été adressés sans qu'aucune réponse favorable ne se fasse jour et que l'appui de nombreux élus locaux à l'instar de Monsieur le Député-Maire de Saint-Avold ont été sollicités pour prendre contact avec les services de l'Etat. Il conclut en précisant que si cette attitude devait perdurer, il s'agirait alors d'étudier la possibilité d'appliquer d'autres méthodes.

Au, vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions des travaux et finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *de confirmer l'approbation du nouveau projet de rénovation de voirie arrêté à la somme de 1 134 128,50 € HT auxquels il convient d'ajouter la somme de 160 079,56 € HT portant sur l'éclairage public, 52 291,89 € HT pour le carrefour à feux, 58 528,42 € concernant le mur de clôture et 53 538,73 € HT correspondant aux différents frais liés à cette opération ;*
- *de fixer la rémunération définitive de la D.D.E. à la somme de 64 092,77 € et autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tout document arrêtant ce montant ;*
- *et d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, la Région et le Département dans le cadre du FNADT à hauteur de 80% de l'ensemble de l'opération.*

Point 4 – Travaux d'aménagement de la RD 603 – 2^{ème} tranche – Travaux de voirie et d'éclairage public – Fixation des frais de reprographie des dossiers de consultation.

Mme HUE, rapporteur :

Dans le cadre du projet de travaux d'aménagement de la RD 603 – 2^{ème} tranche – Travaux de voirie et d'éclairage public, une consultation va prochainement être lancée.

Compte tenu du volume des documents à transmettre aux entreprises soumissionnaires qui souhaiteraient les obtenir par support « papier », il est proposé de fixer un tarif portant sur les frais de reprographie (cahiers des charges, plans...).

Aussi, sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer un forfait unique de 50 € par dossier transmis.

Point 5 – Participation de la Commune à la reconstruction du mur de clôture du cimetière israélite, rue des carrières.

M VION, rapporteur :

Par délibération en date du 22 novembre 2006, le conseil municipal décidait de participer à hauteur de 5 000 € pour la reconstruction du mur de clôture du cimetière israélite dont les travaux étaient estimés à hauteur de 27 521,79 € TTC.

Aujourd'hui, il s'avère, qu'une autre solution moins onéreuse pourrait être retenue, à savoir la construction d'un mur en agglos de 20cm d'épaisseur, sur une hauteur de 1 mètre. Ces travaux sont estimés à 8 679,60 € T.T.C. comprenant :

- le coût de la démolition et tous terrassements estimé à3 588,00 € T.T.C.
- le coût de la main d'œuvre pour la reconstruction estimée à.....3 140,34 € T.T.C.
- le coût des fournitures estimé à1 951,26 € T.T.C.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER souhaite connaître la réaction du Consistoire Israélite lorsqu'en 2006, l'assemblée délibérante avait validé une participation de 5 000 € pour la réfection du mur.

Monsieur VION rappelle que la commune n'avait accepté de participer au financement de cette reconstruction qu'en raison de l'intérêt culturel et patrimonial évident du cimetière concerné et notamment de ses pierres tombales dont les plus anciennes datent de 1756. Il explique que lorsque le premier devis avait été porté à leur connaissance (27 521,79 € TTC), le Consistoire avait alors demandé que la commune double quasiment sa quote-part ce qui n'était pas acceptable. Dès lors, plusieurs réunions eurent lieu et il fut finalement convenu que la commune aiderait le Consistoire dans la recherche d'une entreprise susceptible de procéder aux travaux pour des coûts nettement moins importants, impliquant mécaniquement une diminution de la participation communale. Il rappelle que le Consistoire est propriétaire du mur à l'instar de tous les cimetières israélites en Moselle et qu'il n'était pas concevable de faire procéder à une réfection à l'identique de ce mur en pierres de taille, sous peine d'entraîner un coût prohibitif.

Si Madame GAMEL se dit favorable au principe d'une telle participation, elle précise néanmoins qu'elle votera « contre » car la reconstruction se fera en agglos et non à l'identique.

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions travaux et finances, le conseil municipal valide à sa majorité le nouveau montant de la participation à ces travaux qui s'élève à 1 600,00 €. Mme GAMEL a voté contre.

Point 6 – Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

M. WILHELM, rapporteur :

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan d'occupation des sols,

VU le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R 241-27 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

CONSIDERANT que la commission municipale de l'urbanisme a émis un avis favorable à cette institution

Décide, à sa majorité, d'instituer avec effet immédiat, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme. Le groupe de M. MULLER s'est prononcé contre.

Monsieur MULLER se dit « étonné » de l'attitude de la municipalité. Il estime que cette possibilité permet une simplification des démarches administratives et qu'elle constitue « une chance d'aller dans le bon sens », notamment lorsque l'on sait le poids du travail déjà réalisé par l'administration municipale. Aussi, son groupe votera « contre ».

Madame ABRAM répond qu'à quelques mètres de distance, des habitants peuvent ou non se situer dans le périmètre de protection des monuments historiques et que dès lors, une différence de traitement est difficilement compréhensible. De ce fait, cette proposition, permise par une délibération, répond à un souci d'uniformisation de la réglementation et d'équité entre les administrés. Et de rappeler que la réforme considérée connaît nombre de travers et notamment une méconnaissance totale du bâti.

Monsieur MULLER considère qu'au contraire, les habitants comprennent sans difficultés les différences de réglementation entre une habitation appartenant ou non audit périmètre. Et de prendre l'exemple des façades qui, en fonction de l'emplacement de l'habitation, auront à respecter des compositions et couleurs particulières. Il juge donc cette décision « regrettable ».

Point 7 – Convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Les Chênes » rue des Chasseurs à la commune.

M. WILHELM, rapporteur :

En application de la législation en vigueur, le dossier de demande de permis de lotir de la Sarl Les « Résidences d'Oderfang » représentée par Monsieur BIGEL Jean – Rue des Chasseurs doit comprendre l'engagement de celle-ci, en tant que lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots,

à laquelle seraient dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine public de la commune.

Conseil Municipal – Ville de Hombourg-Haut

Page 74
Séance 29042008

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable si le lotisseur justifie de la conclusion avec la Commune, d'une convention prévoyant le transfert dans le patrimoine communal de la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER considère que « les choses doivent être claires avec le lotisseur », rappelant que tous les travaux du lotissement de la rue du Ruisseau n'avaient pas été achevés. En outre, il demande si ce nouveau lotissement est concerné par le périmètre rapproché des captages d'eau.

Madame ABRAM répond que l'arrêté préfectoral instituant ce périmètre prévoit que les secteurs en INAX (terrains à urbaniser en vue d'une construction), comme c'est le cas en l'espèce, pouvaient être urbanisés sans prescription particulière.

Monsieur MULLER appelle à la vigilance de la municipalité sur l'importance de l'eau qui va devenir une denrée extrêmement rare et considère qu'il faudra donc faire attention à ne pas polluer celle de notre territoire. En outre, il souhaite savoir si la commune dispose d'un avis de la part de la Direction Départementale de l'Équipement concernant l'assainissement et si la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach doit en émettre également un.

Monsieur ADAM répond que l'intercommunalité a pleinement été associée au projet. Il précise en outre que celui-ci a été validé par la D.D.E. qui a néanmoins demandé au lotisseur de procéder à quelques correctifs. Pour le lotissement de la rue du Ruisseau, il rappelle que le dossier est en suspend, la voirie n'ayant pas encore été transférée à la commune car le lotisseur doit encore la mettre en conformité. Et de conclure que pour ce nouveau lotissement, il en sera de même et le transfert dans le domaine public communal des équipements considérés n'interviendra qu'après mise en conformité totale de la part du lotisseur.

Monsieur MULLER demande si les avis de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et de la Direction Départementale de l'Équipement pourront lui être communiqués. M. le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur MULLER remarque qu'un lotisseur dispose de nombreux moyens pour ne pas terminer les travaux dont il a la charge et trouve dommageable que la Commune ne puisse influencer sur celui-ci pour lui imposer d'y remédier. Prenant l'illustration du lotissement de la rue du Ruisseau, il note que les habitants pâtissent du comportement d'un lotisseur qui ne « voulait que se faire de l'argent » et pense qu'à l'avenir, la commune se substituera vraisemblablement au lotisseur défaillant ce qui est anormal.

Monsieur WILHELM fait observer que le lotisseur doit dans tous les cas entretenir les réseaux et la voirie tant qu'il en est propriétaire.

Revenant sur le problème du lotissement de la rue du Ruisseau, Monsieur ADAM considère que la démarche dont il procédait était différente. Quant au présent lotissement, il souligne que la municipalité a « exigé d'être présente aux différentes réunions de chantier et au suivi des travaux » afin qu'ils soient réalisés dans « les règles de l'art ».

En l'absence d'informations complémentaires, à savoir, les avis de la D.D.E. et de la C.C.F.M., le groupe de Monsieur MULLER s'abstient.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions travaux et urbanisme au programme des travaux et des descriptifs fournis et annexés au permis d'aménager, le conseil municipal décide à sa majorité, d'autoriser M. le Maire :

- à signer cette convention ;
- à intervenir le moment venu à la signature de l'acte notarié à l'Euro symbolique et aux frais exclusifs du vendeur.

Mme GAMEL a voté contre. Le groupe de M. MULLER s'est abstenu.

Point 8 – Autorisation à M. le Maire en vue d'ester en justice – Affaire SPATAZZA.

M. WILHELM, rapporteur :

Le 16 septembre 2002, Monsieur Rosario SPATAZZA est devenu acquéreur de la parcelle de terrain du lotissement Mélusine cadastrée section 35 n° 210 (5.38 ares) avec l'engagement de déposer une demande de permis de construire pour une maison d'habitation dans les six mois suivant la signature de l'acte d'acquisition et de débiter la construction dans les douze mois, conformément à l'article 6 du cahier des charges.

Monsieur Rosario SPATAZZA a été destinataire de plusieurs relances et a bénéficié de plusieurs délais supplémentaires pour déposer son dossier de permis de construire avec un ultime délai fixé au 31 juillet 2007. Or, aucun dossier de demande de permis n'a été déposé en mairie à cette échéance.

Aussi, afin de récupérer le bien en question, le Conseil Municipal, par délibération du 17 septembre 2007, a autorisé Monsieur le Maire à invoquer la résolution de la cession et la rétrocession de la parcelle n° 210 à la Commune, moyennant le prix de vente d'origine et à renoncer à la déduction de 10% prévue à l'article 8 du cahier des charges du lotissement, sous réserve de l'accord de Monsieur SPATAZZA à prendre en charge tous les frais liés à cette opération.

Depuis cette décision, l'intéressé n'a répondu à aucun des courriers qui lui ont été adressés les 9 octobre et 7 novembre 2007 et ne s'est pas présenté au rendez-vous fixé au 6 novembre 2007 en mairie. Le 08 janvier 2008, un dernier courrier l'informant qu'une procédure en justice serait engagée à son encontre s'il ne renvoyait pas la promesse de vente sous huitaine, est resté lettre morte.

Compte tenu de ce qui précède et estimant que la commune a déjà fait preuve de beaucoup de bienveillance à son égard, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M le Maire :

- à intenter une action en justice contre Monsieur SPATAZZA ;
- à faire appliquer l'article 8 du cahier des charges et procéder à la déduction de 10% sur le prix de vente prévu ;
- à intervenir à la signature de tous les documents ou actes relatifs à la conduite de cette opération.

Mme JOSEPH s'est abstenue.

Point 9 – Convention à intervenir avec le Département et relative à l'entretien des routes départementales dans la traverse de Hombourg-Haut.

M BERGMANN, rapporteur :

En date du 13 mai 2003, le Département de la Moselle et la commune de Hombourg-Haut signaient une convention relative à l'entretien des routes départementales.

Or, dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département s'est vu transférer 350 km de routes nationales d'intérêt local au 1^{er} janvier 2008, dont la R.D. 603, ex RN3.

Aussi, dans un souci d'homogénéité de traitement, il est proposé de modifier la convention passée en 2003 en intégrant la nouvelle section de voie.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER estime que limiter à la période estivale le fauchage des accotements sur la RD 603 n'est absolument pas normal.

Monsieur le Maire acquiesce.

Aussi, après avis favorable des commissions travaux et urbanisme, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la signature de ladite convention, conformément au projet présenté.

Point 10 – Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.

M. le Maire, rapporteur :

En application de la délibération en date du 26 mars 2008, l'assemblée prend acte des marchés intervenus depuis le cette date dont les montants étaient inférieurs à 206 000 € HT :

Nature des marchés	Sociétés	Montant HT	Date de commission
Requalification des VRD Chênes : Etude de sol – Recrutement d'un prestataire de service	CIRSE ENVIRONNEMENT SAINT-NICOLAS-DE-PORT.	15.900,00 € H.T	Finances et travaux 22/04/08
Aménagement de la RDD 603, 2 ^{ème} tranche – Voirie et éclairage public – Recrutement d'un coordonnateur SPS	HOME CONCEPT SYSTEM COURCELLES CHAUSSY	3.717,00 € H.T.	Finances et travaux 22/04/08
Maison des services : création d'un accès handicapé : choix d'une entreprise	Société BATI TP LACHAMBRE	19 838,00 €	Finances et travaux 22/04/08
Sinistre Gymnase des Chênes - reconstruction des équipements Maîtrise d'œuvre. Contrôle technique coordination SPS	Cabinet Marc BOYER CREHANGE Société SOCOTEC METZ Société SOCOTEC METZ	10% des travaux 2 250 € 1 550 €	Finances et travaux 22/04/08
Amélioration du confort acoustique du bureau paysager situé au 2 ^{ème} étage de l'Hôtel de ville	S.C.E..D.I METZ	3 600 €	Finances et travaux 22/04/08

Point 11 – Droit de préemption – Compte-rendu de la délégation accordée à M. le Maire.

M. le Maire, rapporteur :

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, dans sa séance du 26 mars 2008, a autorisé Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption institué le 5 février 1993.

Suite à cette autorisation le Maire a été appelé à plusieurs reprises à prendre la décision de préempter ou de renoncer à la préemption. Aussi en application de la délibération susvisée, les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions qui ont été prises :

Propriétaire-vendeur	Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	Nom-adresse acquéreur	DPU	Bâti Non bâti
CEMPER Irène BREYER Jean-Pierre	5, rue des Saules	S15 P323-324	UB	1082 m ²	PARLAK Ismail KUCHLE Isabelle Folschviller	Pas d'usage	Bâti
Consorts LANG	38, rue de Freyming	S25 P2/35- et divers	UB	808 m ²	LECOMTE Christophe Rémilly	Pas d'usage	Bâti
BOUTRON Pierre	7, Place St-Clément	S01 P134	UA	118 m ²	TANZER Joseph Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti
SA Ste-Barbe	26ab, rue des Prés	S16 P387/335	UB	411 m ²	YANN Loïc MELE Laetitia	Pas d'usage	Bâti
KOENIGSECKER Hubert	2, rue des Lièvres	S30 P327	UB	450 m ²	Epx NOWAKOWSKI Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti
GROVA Antonino AT Francine	17b, rue des Mélèzes	S 16-15 P220-222-224	UB	654 m ²	Epx KREVL Christian Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti

Point 12 – Demande de subvention présentée par le Club Vosgien.

M. VION, rapporteur :

Par courrier en date du 14 mars 2008, Monsieur le Président du Club Vosgien de Saint-Avold informe la Commune de l'organisation les 7 et 8 juin prochains à Saint-Avold des Assises de la Fédération du Club Vosgien.

A cette occasion et afin d'équilibrer leur budget, le Club de Saint-Avold sollicite une subvention de la part de la Ville pour cette manifestation.

Le débat étant ouvert, Monsieur VION explique que la commune verse actuellement 10 €/an par kilomètre balisé, ce qui, rapporté aux 16,5 kilomètres du ban communal, représente une somme totale de 165 €/an pour l'entretien de ces chemins. Et de proposer de faire un geste exceptionnel à l'attention de cette association pour le financement de ces assises et ainsi octroyer une somme de 100 €. Il précise que la revue du Club Vosgien qui paraît en Lorraine, en Alsace, en Haute-Saône et dans le territoire de Belfort « a magnifié par deux articles les attraits de notre belle ville », ce qui justifierait pleinement cette participation. Il demande à l'assemblée d'exprimer au besoin d'autres propositions.

Madame ABRAM précise qu'il s'agit bien d'une manifestation exceptionnelle.

Monsieur VION ajoute que l'activité de cette association participe également du renom de la commune.

Madame GAMEL considère que la somme proposée par Monsieur VION pourrait être allouée dans un autre cadre et votera par conséquent « contre ».

Aussi, le Conseil Municipal décide à sa majorité d'accorder une subvention de 100 € au Club Vosgiens à l'occasion de leurs Assises. Mme GAMEL a voté contre.

Avant de clore la présente séance du Conseil Municipal, **Monsieur le Maire** souhaite apporter quelques informations concernant la rénovation des réseaux secs de la rue de la forêt. Deux possibilités s'étaient faites jour : leur rénovation en aérien pour un coût de 64 700 € (pris en charge par la régie) ou l'enfouissement (total 2005 : 242 552,20 € dont 64700 € financés par la régie). La municipalité a décidé d'opter pour l'aérien pour des raisons financières mais aussi techniques. En outre, il fait remarquer que la même problématique se pose dans les impasses de la vallée et de la prairie, à la différence près que les réseaux aériens ne datent que de 1994-1995. Aussi, si la commune avait décidé de refaire les réseaux de la rue de la forêt en aérien, il n'y aurait eu aucune raison de ne pas en faire de même pour les impasses précitées.

Monsieur ADAM acquiesce et explique que le directeur de la régie a fait savoir que le réseau de la rue de la forêt était dans un état vraiment « obsolète » et il craint que si la commune le laisse dans l'état actuel, il y ait des « problèmes majeurs dans l'alimentation du secteur ». Plus encore, si l'on décidait d'aller en enfouissement, cette opération ne pourrait raisonnablement se faire qu'en 2009-2010 car il faudrait d'abord procéder à des travaux d'assainissement surtout dans la rue de la forêt. Ces travaux ne peuvent être réalisés pour l'heure, au regard des disponibilités budgétaires de la communauté de communes, ce qui reporte de facto la rénovation des réseaux secs.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.